

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE CAMBRAI

VILLE
de
MARCOING



Tél: 03 27 82 23 00

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Marcoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2213-1 et L 2213-6 ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225 ;
Vu le Code Pénal, notamment son article 610-5 ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Considérant le fauchage sur les accotements du chemin C404,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de ce secteur,
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de ces travaux,

FAUCHAGE ACCOTEMENT C404

Arrêté n° 2024-54
VOIRIE

Article 1 : La circulation sera interdite sur le chemin C404 le mercredi 26 juin 2024 de 8h00 à 18h00.

Article 2 : La signalisation et la pose des barrières de protection seront effectuées par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis :

- ⇒ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marcoing,
- ⇒ à Monsieur le responsable des Services Techniques
- ⇒ aux riverains

Fait à Marcoing, le 21 juin 2024.

Le Maire,

Jean-Claude GUINET.